

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Références inertielles - Alignement des centrales (ATA 34)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés de centrales inertielles HONEYWELL 10 MCU de référence HG1050BD02 ou HG1050BD05.

RAISONS :

En raison d'un déplacement au sol de l'avion alors que les procédures d'alignement des centrales inertielles n'étaient pas terminées, un opérateur a observé une perte des informations de positionnement et des informations d'attitude erronées de l'avion quelques instants après le décollage.

Une telle situation pourrait avoir des conséquences dangereuses sur la navigabilité de l'avion si celui-ci se trouvait dans des conditions de vol sans repère visuel.

ACTIONS :

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, sauf si déjà effectué, introduire au Manuel de Vol des avions A310 et A300-600 les Révisions Temporaires suivantes, respectivement :

- A310 Flight Manual Temporary Revision 4.03.00/22,
- A300-600 Flight Manual Temporary Revision 4.03.00/22,

qui rappellent les procédures opérationnelles associées à l'alignement du système de référence inertiel.

REF. : A310 Flight Manual Temporary Revision 4.03.00/22
A300-600 Flight Manual Temporary Revision 4.03.00/22.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 DECEMBRE 2000